



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

FD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 40

OBJET : L'association Plouay Cyclisme Organisation

Course cycliste

Samedi 2 septembre 2023 de 13h à 14h45

Circulation et stationnement règlementés

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la demande faite par Monsieur Tranvaux Jean-Yves représentant l'association Plouay Cyclisme Organisation – BP N°80 009 – 56240 Plouay ;

Considérant qu'il importe de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public ;

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'une course cycliste (Classic Lorient-Agglomération) sur le territoire de la commune, la circulation pourra être perturbée le samedi 2 septembre 2023, de 13h à 14h45 dans les secteurs suivant :

- D162 - Loyan, Kervinio
- D162 - Lann Er Roc'h
- D162 - La Route de Fort Bloqué
- D163B - Avenue Robert Schumann
- D163B - Avenue Aristide Briand
- D163 - Rue de Queven
- D163
- D163 - Chemin de la Barrière de Keraude
- D163 - Direction le Gaillec
- Kerhoat, rue du Moulin du Gaillec, direction Lorient

Article 2 : L'organisateur est tenu de signaler sur l'ensemble des voies empruntées qu'une manifestation sportive est en cours.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place aux endroits nécessaires par l'association « Plouay Cyclisme Organisation ».

Article 4 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

28 AVR. 2023

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex